

COMMISSION DE CONCILIATION DES NATIONS UNIES

POUR LA PALESTINE

COMITE GENERAL

RESTRICTED  
COM.GEN/SR.2  
18 May 1949  
FRENCH  
Original: ENGLISH

COMPTE RENDU D'UNE REUNION DU COMITE GENERAL

ET DE LA DELEGATION D'ISRAEL

tenue à Lausanne, le mardi 17 mai 1949,  
à 16 heures.

Présents: M. de la Tour du Pin (France) - Président  
M. Yenisey (Turquie)  
M. Wilkins (E.U.A.)  
M. Azcarate - Secrétaire principal  
M. Milner - Conseiller politique  
M. Elisa Sasson )  
M. Zalman Lifshitz ) - Représentants de l'Etat  
M. Gershon Hirsch ) d'Israël

Problèmes relatifs à la presse.

Le PRÉSIDENT, au nom du Comité, souhaite la bienvenue à la délégation d'Israël et exprime l'espoir que les réunions auront lieu le plus fréquemment possible afin que les travaux puissent avancer rapidement. Il convient de garder une procédure très souple et le Président espère que les délégations exprimeront leurs vues avec une entière liberté; tout ce qui présente un caractère confidentiel, s'il le fallait, ne figurerait pas au compte rendu.

M. SASSON déclare que sa délégation est disposée à coopérer au maximum avec le Comité pour avancer aussi rapidement que possible vers la solution des problèmes qui se posent. Il fait remarquer que le meilleur moyen d'arriver au but commun serait de réduire au minimum la publicité faite autour des travaux. A cet égard, il indique qu'un compte rendu sur la signature du Protocole et sur le document de travail choisi a été publié dans la presse arabe; il estime que de telles publications ne feront que compliquer la tâche du Comité.

En ce qui concerne la presse, M. Sasson estime qu'il est essentiel que des mesures soient prises pour mettre fin aux attaques et aux menaces contre Israël que publie la presse arabe. Ces attaques compromettent le succès des négociations de Lausanne en diminuant la confiance du Gouvernement et de la population d'Israël en la bonne volonté des Etats arabes. Il est légitime que la presse arabe continue d'appuyer ses revendications en ce qui concerne le règlement de la paix; la délégation d'Israël demande seulement que le ton belliqueux actuellement adopté soit abandonné. Il se tient pour assuré que la presse israélienne ne fait pas preuve d'un ton aussi belliqueux; en tout cas, si la Commission prenait une décision à ce sujet, la délégation d'Israël en informerait son Gouvernement afin de s'assurer que la presse israélienne fera preuve de la même prudence.

Le PRESIDENT fait savoir que cette question sera portée à la connaissance de la Commission, qui prendra une décision quant aux mesures à prendre. Il attire l'attention du Comité sur un autre problème où la presse se trouve impliquée et qui préoccupe quelque peu la Commission; ce problème, c'est la publication dans la presse mondiale d'informations confidentielles touchant aux travaux de la Commission. Le Président mentionne trois documents ou déclarations qui ont paru en entier ou en résumé

dans la presse après avoir été traités comme rigoureusement confidentiels par la Commission; de ce nombre sont le projet de "Préambule" présenté par la délégation israélienne, le Questionnaire relatif à Jérusalem élaboré par le Comité de Jérusalem et la Déclaration faite par M. Eytan devant la Commission, le 14 mai, au sujet du retrait des troupes arabes de Palestine. Le Président attire l'attention du Comité sur les difficultés que pourraient entraîner de telles publications pour les travaux de la Commission et pour les délégations. Il espère qu'à l'avenir, les délégations profiteront de la présence de l'attaché de presse de la Commission et se mettront en rapport avec lui avant de communiquer des informations à la presse.

M. SASSON précise que le "Préambule" et le Questionnaire relatif à Jérusalem ont été communiqués à la presse par sa délégation, non pas à des fins de propagande, mais pour informer la population d'Israël et la tenir au courant de la politique suivie par son Gouvernement. Une autre raison pour laquelle la publication a été jugée nécessaire réside dans l'évolution des débats qui ont eu lieu à Lake Success sur la question de l'admission d'Israël au sein de l'Organisation des Nations Unies; les documents en question avaient une portée sur ces débats et la délégation d'Israël a jugé bon de tenir sa délégation à Lake Success informée des travaux de Lausanne.

M. YENISEY fait remarquer qu'à l'avenir, et en principe, il serait opportun que les délégations acceptent de ne pas publier d'informations confidentielles, si ce n'est avec l'assentiment de toutes les parties intéressées, puisqu'il est souvent essentiel pour le succès des entretiens que certains documents ne soient pas communiqués à la presse avant un certain délai.

M. SASSON accepte de soumettre cette question à sa délégation et de rapporter sa décision au Comité au cours d'une séance ultérieure.

La question des réfugiés,

M. WILKINS a certaines questions à poser à la délégation d'Israël et certains renseignements à demander en ce qui concerne le problème des réfugiés. Tout d'abord, il voudrait que soient fournies des statistiques approximatives concernant les réfugiés qui seront probablement rapatriés en premier lieu; pour cela, il classe les réfugiés en différentes catégories, par exemple: a) ceux qui ont été séparés de leurs familles; b) les travailleurs dans les plantations d'agrumes; c) les travailleurs des ports d'Haïfa, Jaffa et Tel Aviv; d) les travailleurs de l'aérodrome de Lydda et telles autres catégories que l'on pourrait ajouter à celles-ci. Ensuite, afin de montrer quels ont été les mouvements de population, il demande que des estimations générales soient faites: a) du nombre d'Arabes se trouvant en Palestine à la date du 29 novembre 1947, par districts, et b) du nombre d'Arabes se trouvant actuellement dans l'Etat d'Israël, par districts anciens. Enfin, il demande qu'une estimation soit fournie du nombre de réfugiés arabes qui ont quitté leurs foyers dans les régions occupées par Israël dans la Palestine arabe, telles que la Galilée occidentale, le district de Jaffa, Beersheba, le district de Ramlé-Lydda et la "zone de Gaza". L'orateur fait remarquer que M. Eytan s'est déjà mis en rapport avec le Gouvernement d'Israël au sujet des familles dispersées et des travailleurs des plantations d'agrumes. Les renseignements demandés sont d'ordre purement statistique et aideront à mettre au point les solutions qui pourraient être apportées au problème des réfugiés.

M. SASSON déclare en réponse que sa délégation sera heureuse de fournir toutes les statistiques dont elle dispose, à titre d'information seulement. Il souligne néanmoins que la position de sa délégation n'a pas changé en ce qui concerne le principe en cause; Israël n'acceptera le rapatriement d'aucun réfugié tant qu'un règlement final ne sera pas

intervenue, et Israël n'admettra pas de discussion sur le problème des réfugiés tant que les autres questions sur lesquelles doit porter le règlement final n'ont pas fait l'objet d'un examen.

A la demande de M. Sasson, M. WILKINS accepte de remettre à la délégation d'Israël le texte écrit de ses questions.

La question des frontières.

M. SASSON fait remarquer que le problème des frontières - puisque la carte du plan de partage a été prise pour base de travail - est différent de ce qu'il aurait été si les parties devaient prendre pour base de leurs travaux la situation de fait. Le plan de partage prévoyait une frontière entre Israël et un Etat arabe palestinien; puisque cet Etat n'a jamais eu d'existence, Israël ne peut entamer une discussion au sujet des frontières tant que le statut de la Palestine arabe n'aura pas été fixé. La décision de l'Assemblée générale n'a pas donné de droits politiques aux Etats arabes voisins. Il n'est pas possible de prendre pour base de travail une partie seulement du plan de partage sans reconnaître les droits des Arabes palestiniens. Israël a fait la preuve de sa bonne volonté et de son désir de coopération en acceptant la proposition de la Commission tendant à prendre pour base le plan de partage; mais, si l'on s'en tient à ce plan, Israël ne peut discuter la fixation de ses frontières avec le Royaume Hachémite de Transjordanie, puisque le plan ne prévoit pas qu'Israël ait une frontière politique commune avec cet Etat.

Il se peut qu'Israël, les délégations arabes et la Commission reconnaissent que la situation a changé, qu'il est impossible de constituer un Etat arabe indépendant en Palestine, et que le plan de partage n'est plus applicable. En ce cas, il faut changer de base de discussion; Israël pourrait alors entamer des négociations territoriales avec les Etats arabes,

en prenant pour base de discussion les frontières établies par l'armistice actuel. En ce qui concerne la Palestine arabe, si elle doit être partagée entre les Etats arabes voisins, Israël aussi aura le droit d'annexer une partie de son territoire.

Le PRESIDENT fait remarquer que le Protocole ne fait état dans aucune clause de la résolution du 29 novembre 1947, mais seulement de la carte sur laquelle ont été tracées les frontières du plan de partage.

Il demande si la Commission peut informer les Arabes que, s'ils retireraient leurs troupes de Palestine, Israël à son tour retirerait les siennes du territoire indiqué sur la carte comme territoire arabe, afin qu'un plébiscite libre puisse y avoir lieu.

M. SASSON déclare en réponse qu'il existe une différence fondamentale entre la situation d'Israël en Palestine et celle des Etats arabes; l'Assemblée générale a conféré à l'Etat d'Israël des droits juridiquement fondés en Palestine; alors que les Etats arabes n'en possèdent aucun de cet ordre. La question des frontières doit être réglée par les Juifs et les Arabes de Palestine, et non pas par Israël et les Etats arabes voisins. Tant que la carte du plan de partage sert de base de discussion, il faut s'en tenir également à la résolution elle-même.

La Commission n'a pas pouvoir de constituer en Palestine un Etat arabe indépendant; mais son mandat lui impose de trouver une solution au problème de la Palestine dans son ensemble. Il est impossible de trouver une telle solution avant que soit décidé le statut futur de la Palestine arabe.

M. Sasson demande que la Commission obtienne des Etats arabes une déclaration quant au point de savoir s'ils veulent garder des droits politiques permanents sur les territoires qu'ils occupent militairement.

maintenant. Lorsque ce point sera tiré au clair, les discussions pourront commencer sur une base pratique. Israël pourrait être disposé à conclure un accord avec le Liban pour le maintien de la frontière qui existait au temps du Mandat. Si l'Egypte venait à renoncer à toutes ses revendications territoriales en Palestine, Israël pourrait entamer des discussions au sujet de la région de Gaza et, de ce fait, liquider le problème des réfugiés dans ce domaine.

M. Sasson répète qu'Israël est disposé à négocier sur l'une ou l'autre base; soit avec un Etat indépendant de la Palestine arabe, la base de discussion étant alors les frontières du plan de partage, soit directement avec les Etats arabes, la base de discussion étant les frontières établies par l'armistice en vigueur.

---